

**Article 1 : Concours gratuit**

La ville de Villeurbanne organise un concours gratuit et sans obligation d'achat, ouvert du 30/05/2021 au 06/06/2021 18 heures, dans les conditions stipulées ci-après et accessible sur le site internet [viva.villeurbanne.fr/cotejardins](http://viva.villeurbanne.fr/cotejardins)

**Article 2 : Conditions de participation**

- **En catégorie « individuel »** : les habitants de Villeurbanne
- **En catégorie « groupe »** : les élèves de tous âges des établissements d'enseignement de Villeurbanne, école maternelle, école primaire, collège, lycée, établissement d'enseignement supérieur, université ; les groupes d'enfants et d'adultes membres des équipements de proximité, des centres sociaux, des conseils de quartier, les adhérents de l'Usep, les résidents des foyers résidences et maisons de retraite, les membres d'associations villeurbannaises.
- **En catégorie « individuel » ou en « groupe »**, les participants ne peuvent présenter qu'une seule photographie.

Le personnel de la ville de Villeurbanne ne peut pas prétendre au concours.

Les participants autorisent par avance l'utilisation par la ville de Villeurbanne des données à caractère personnel résultant du bulletin de participation.

*Conformément aux dispositions de l'article 26 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant. Ce droit est exercé sur simple demande écrite adressée à la Ville de Villeurbanne.*

**Article 3 : Thème, contenu et support**

Les participants au concours ont le choix entre 3 catégories pour leur photographie : « Faune », « Flore » ou « Paysage ». La photographie pourra être prise avec un téléphone, une tablette ou un appareil photo. Le participant n'est pas obligé de montrer son visage.

Pour jouer, chaque participant doit impérativement :

- **Soit envoyer, avant le 06 juin 2021, 20h00**, sa photographie en format numérique « jpg » en pièce jointe d'un email à l'adresse suivante : [natureenville@mairie-villeurbanne.fr](mailto:natureenville@mairie-villeurbanne.fr) en mentionnant ses nom, prénom, âge et coordonnées (email ou numéro de téléphone) pour les participants au concours en catégorie « individuel », ou le nom du groupe (classe, association...) et de son représentant (enseignant, directeur...) ainsi que ses coordonnées (email ou numéro de téléphone) pour les participants en catégorie « groupe »
- **Soit envoyer sa photographie sur support papier format 10\*15cm avant le 04 juin 2021**, cachet de la poste faisant foi, en mentionnant au dos de la photographie ses nom, prénom, âge et coordonnées (email ou numéro de téléphone) pour les participants au concours en catégorie individuel, ou le nom du groupe (classe, association...) et de son représentant (enseignant, directeur...) ainsi que ses coordonnées (email ou numéro de téléphone) pour les participants en catégorie « groupe ».
- **Soit déposer sa photographie sur support papier format 10\*15cm auprès de l'espace info – 3 avenue Aristide Briand 69100 Villeurbanne avant le 04 juin 2021 16h00.**
- **Préciser le lieu (rue/quartier) et la date de prise de la photo.**



#### **Article 4 : Jury**

- Il est composé de 2 élus municipaux, le service Nature en ville et Projets citoyens et un représentant de la direction de la communication de la ville.
- Pour déterminer la photographie lauréate dans chacune des catégories (Faune, Flore et Paysage), le jury tiendra compte de la qualité de la photographie et de son originalité (choix du lieu, des éléments de la photo, prise de vue, lumière...)
- Les organisateurs se réservent le droit de retirer toute photographie qui ne respecte pas le règlement du concours et qui sera acheminé après les dates limites, énoncées à l'article 3.

#### **Article 5 : Prix**

Dans chaque catégorie, les trois premiers gagnants recevront un prix sous forme de plantes, choisies au préalable par les organisateurs. Les gagnants ne pourront exiger aucune contrepartie en espèces.

#### **Article 6 : Modifications du règlement**

La ville se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Gilbert Branca et Karine Gaussuin, huissiers de justice associés, 138 cours Emile Zola à Villeurbanne et entrera en vigueur à compter de ce dépôt ; et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

#### **Article 7 : Exposition**

- Les participants au concours sont automatiquement invités à la journée « Temps fort et clôture du festival » le dimanche 06/06/2021, au parc de la Commune de Paris, de 9h à 18h.
- Ils consentent à ce que les photographies soient publiées sur le site internet de la ville, ou dans toute autre publication de la ville, sans contreparties financières.
- Les gagnants acceptent la publication de leurs noms et prénoms ; la participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.
- L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure et de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter. Il se réserve la possibilité de prolonger la période. Ces éventuels changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.
- L'organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement du courrier

Pour en savoir plus, contacter les organisateurs à [natureenville@mairie-villeurbanne.fr](mailto:natureenville@mairie-villeurbanne.fr)

Règlement déposé chez la SCP GAUSSUIN BARON  
huissiers de justice, 138 cours Emile Zola, 69100 Villeurbanne.

